

REGLEMENT FINANCIER Année scolaire 2024-2025

• Contribution des familles

La contribution des familles est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'OGEC et permet de financer les investissements immobiliers, les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre et au fonctionnement de l'établissement et celles non couvertes par les forfaits publics. Elle inclut également les cotisations aux instances de l'enseignement catholique, l'assurance individuelle accident scolaire et extra-scolaire (Mutuelle St Christophe), une prévoyance en cas de décès d'un des parents.

Contribution scolaire annuelle : **1040 €**

- 1^{ère} facture de septembre à décembre : **416 €**
- 2^{ème} facture de janvier à mars : **312 €**
- 3^{ème} facture d'avril à juin : **312 €**

La contribution des familles ne peut faire l'objet d'aucune réduction pour absence.

Une réduction est consentie aux familles ayant plusieurs enfants dans le groupe scolaire De Maille Notre Dame.

La réduction s'applique comme suit :

- 10 % pour chaque enfant, pour deux enfants
- 20% pour chaque enfant, pour trois enfants
- 30 % pour chaque enfant, à partir de quatre enfants

Lors de l'inscription ou de la réinscription, un **acompte de 150 €** vous est demandé. Le chèque sera encaissé début juillet. En cas d'annulation d'inscription après le 30 juin, ce versement de 150 € restera acquis à l'établissement à titre de dédommagement sauf en cas de mutation dans une autre académie (joindre justificatifs).

En cas de départ de l'établissement en cours d'année, tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

• Demi-pension :

Sont demi-pensionnaires, les élèves qui prennent quatre repas hebdomadaires dans l'établissement.

La demi-pension de **1 069,50 €** est calculée sur la base de 138 repas annuels, soit **7.75 €** par repas. Elle est répartie de la façon suivante :

- 1^{ère} facture de septembre à décembre : **426.25 €**
- 2^{ème} facture de janvier à mars : **317.75 €**
- 3^{ème} facture d'avril à juin : **325.50 €**

En cas d'absence pour raison de santé, un remboursement pour les repas non consommés, pourra être accordé à partir d'une semaine d'absence avec un justificatif médical.

Pour les élèves externes, le coût du repas s'élève à **9.20 €**. Le carnet de 10 repas coûte 92 €.

Une aide à la cantine peut être accordée aux familles habitant Créteil, après calcul de leur quotient à la mairie de Créteil.

Tout changement de régime doit s'effectuer 10 jours avant la fin du trimestre en cours, pour la période suivante en informant le secrétariat de l'école Notre Dame.

Les enfants faisant l'objet d'un **PAI alimentaire**, apportent leur panier repas. La participation aux frais fixes de restauration s'élève à 3.50 € / repas.

- **Garderie du matin à partir de 7h30 :**

- Inscription à l'année : **3.76 €** / jour
- Garderie occasionnelle : **8 €** / jour

- **Etude ou Garderie du soir de 16h30 à 18h00 :**

- Inscription à l'année : **4.62 €** / jour
- Etude ou Garderie du soir occasionnelle : **8 €** / jour

Tout changement de situation doit s'effectuer 10 jours avant la fin du trimestre en cours, pour la période suivante en informant le secrétariat de l'école Notre Dame.

- **Cotisation annuelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre (APEL) :**

- Cotisation par famille : **30 €** (facturée au 2ème trimestre)

L'Association des parents a pour rôle de représenter les familles. La cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education » et permet de participer à la vie de l'établissement.

- **Divers :**

Une participation complémentaire est à prévoir pour les sorties, les voyages, les livres et fichiers, le théâtre, les intervenants extérieurs...

- **Calendrier de facturation :**

Vous recevrez les trois factures sur Ecole Directe :

- la première facture fin septembre,
- la deuxième facture fin décembre,
- la troisième facture fin mars.